

DANS CE NUMÉRO

GESTION DES EAUX DE PLUIE -Opération de déraccordement **BALAYAGE DES RUES COMMUNALES** ENGAGEMENT UNE NAISSANCE UN ARBRE p2 **CLUB SENIOR 65 ET +**

POINT D'APPORT VOLONTAIRE ACCÈS PMR AU CLUB HOUSE DE L'USD

TRAVAUX D'ÉTÉ

р3 FORMALITÉS DÉCLARATIVES OBLIGATOIRES

EN CAS DE TRAVAUX р3 **ACTUALITÉS EN PHOTOS** р4

Lazette

INFORMATIONS COMMUNALES

p2

p2

GESTION DES EAUX DE PLUIE

OPÉRATION DE DÉRACCORDEMENT ET DE MISE À DISPOSITION DE CUVES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Lancée en mars 2024, et pour une durée de 3 ans, les communes de Dalhunden, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM), soutiennent une opération de déraccordement et de mise à disposition de cuves de récupération des eaux de pluie.

OU'EST-CE QUE L'OPÉRATION « RÉCUPÉRATION ET GESTION DES EAUX DE PLUIE »?

Cette opération permet la mise à disposition de cuves de récupération des eaux de pluie à un tarif préférentiel, afin de s'orienter vers une gestion plus durable des eaux pluviales en rétablissant le cycle naturel de l'eau.

En effet, elle vous permet de bénéficier d'une aide de 60 % pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et de leurs équipements, parmi différents modèles, selon vos besoins. Cette subvention vous est proposée à la condition du déraccordement du réseau d'assainissement d'une partie des eaux pluviales issues de votre toiture. Le trop-plein de la cuve est ainsi infiltré sur votre terrain, permettant la recharge de la nappe.

QUI EST CONCERNÉ PAR L'OPÉRATION?

Cette opération concerne les logements existants raccordés au réseau unitaire des communes de Dalhunden, Sessenheim, Soufflenheim et Stattmatten.



Scannez le QR Code pour + d'informations





BALAYAGE DES RUES COMMUNALES

INTERVENTION 21 et 22 OCTOBRE POUR LAISSER LES CANIVEAUX

ACCESSIBLES. NE PAS GARER VOTRE VOITURE SUR LE TROTTOIR.

MAIRIE

рΊ

p2

68, place de la Mairie 67770 DALHUNDEN

Tél. 03 88 86 97 18

Courriel contact@dalhunden.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 8h00-12h00 | 14h00-17h00 Mardi 8h00-12h00 | 14h00-19h00 Mercredi 8h00-12h00 | 14h00-17h00

Jeudi 8h00-12h00 | Fermé Vendredi 8h00-12h00 | 14h00-17h00

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mardi de 17 h 30 à 19 h 00 Samedi de 10 h 30 à 12 h 00

SITE INTERNET

www.dalhunden.fr



Scannez ce QR code pour accéder au site internet de la commune



Scannez ce QR code pour rejoindre la page facebook de la commune

ENGAGEMENT UNE NAISSANCE UN ARBRE

Pour la deuxième année, et selon l'engagement pris par la commune, chaque nouveau-né devient parrain d'un arbre.

Ce geste perpétue une ancienne coutume qui consiste à planter un arbre à la naissance d'un enfant, l'arbre étant symbole de vie et de longévité, et pour l'enfant le désir de grandir en force, mais aussi de se faire rencontrer les familles.

Les essences plantées sont du noisetier de Byzance, du charme commun, du charme houblon, du chêne pubescent, du tilleul petite feuille, du mélèze et du pin noir.

Il s'agit de plants truffiers mycorhizés par TUBER UNCINATUM (truffe de Bourgogne).

À l'occasion de cette plantation, qui s'est tenue le samedi 25 mai, chaque enfant s'est vu décerner un certificat de parrainage.

Merci aux familles d'avoir participé à cette action et encore toutes nos félicitations et bienvenue aux enfants!











CLUB SENIOR 65 ET+

Une quinzaine de personnes se retrouvent tous les 1^{ers} samedis du mois depuis 2 ans.

Autour d'un café, gâteau c'est un moment de convivialité, de partage, de rigolade, de chants et de discussion autour de souvenirs d'antan avec un brin de mélancolie pour les seniors.

Les idées et projets sont nombreux « jeux de société, bricolages, échanges de recettes, gymnastique, etc. »

De quoi lutter contre l'ennui, de garder un lien social est l'objectif de ces rencontres, chacun est content de cette initiative pour bavarder et profiter d'un temps récréatif qu'on espère intergénérationnel à l'avenir.



POINT D'APPORT VOLONTAIRE

En partenariat avec la RIEOM, la commune a mis en place un bac de collecte gratuit destiné aux changes des personnes incontinentes. Si vous êtes concerné, il suffit de présenter un certificat médical en mairie pour vous débloquer votre badge et pouvoir accéder au bac.



ACCÈS PMR AU CLUB HOUSE DE L'USD

Installation d'une rampe en béton conforme aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'entrée du club house.









TRAVAUX D'ÉTÉ

Les vacances scolaires ont permis la réalisation de plusieurs aménagements dont :

- Isolation extérieure du groupe
- Rénovation des sanitaires extérieurs du groupe scolaire ;
- Travaux de rafraîchissement du périscolaire.

informations détaillées vous seront présentées dans le prochain bulletin municipal de ianvier 2025.













...et rénovation des sanitaires du groupe scolaire

Rafraîchissement du périscolaire

FORMALITÉS DÉCLARATIVES OBLIGATOIRES

Quelles démarches pour quels travaux?

TRAVAUX D'EXTENSION **OU CRÉATION DE SURFACE**

- MOINS DE 20 M2 : déclaration préalable
- ENTRE 20 ET 40 M2:
- Si surface de construction initiale + extension de moins de 150 m² + si terrain situé en zone urbaine : déclaration préalable
- of si surface totale de plancher ou d'emprise au sol (construction initiale + extention) supérieur à 150 m² permis de construire et un recours à un architecte.

TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT XTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT EXISTANT

- TOUTES LES MODIFICATIONS DE L'ASPECT
- EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT : déclaration préalable ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR MODIFIANT L'ASPECT DE LA MAISON : déclaration préalable TRAVAUX D'ENTRETIEN, RÉPARATIONS ORDINAIRES

ET REMPLACEMENTS À L'IDENTIQUE : aucune formalité

PORTAIL, CLÔTURE SUR RUE OU ENTRE VOISINS (CRÉATION, MODIFICATION, SUPPRESSION)

- BASSIN DE MOINS DE 10 M² : aucune forma BASSIN ENTRE 10 ET 100 M² NON COUVERT
- OU EN PARTIE COUVERT DE MOINS DE 1,80 M :
- BASSIN DE PLUS DE 100 M² OU COUVERT DE PLUS DE 1,80 M : permis de construi

CONSTRUCTION **NOUVELLE, ABRI**

- MOINS DE 5 M2:
- ENTRE 5 ET 20 M2:
- PLUS DE 20 M2 :
- DE PLAIN-PIED ET SANS FONDATIONS PROFONDES: aucune formalité
 POUR LES AUTRES CAS: déclaration préalable
 ou permis de construire selon emprise au sol créée

19 janvier - Passation de commandement entre le Capitaine Honoraire Didier VOELCKEL et le Lieutenant Dominique BEDELL

Retour en images sur quelques évènements



27 avril - Nettoyage de printemps

Fidèle mareh

Fidèle marcheuse, Mme Madeleine Rossi, 94 ans, a fait le parcours de 51

Commémoration
de la victoire du 8 mai 1945
au monument aux Morts, en
présence de notre conseillère
d'Alsace Christelle Isselé.

Avec la participation de l'autorité militaire, des anciens combattants, des sapeurs-pompiers, des enfants de l'école Laurent Mockers et de la musique municipale Alsatia de Drusenheim.



1er mai - Marche populaire







14 mai - École des Champions avec la participation des communes de Dalhunden - Sessenheim et Stattmatten



14 juillet - Vente de gâteaux de Tiffanie Leclerc au profit de l'association <u>Liam petite oreille grand espoir</u> (Aidez l'association en scannant le OR code ci-dessous)





Bal et feu d'artifice du 14 juillet

BIEN VIVRE ENSEMBLE Quelques rappels

TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux bruyants doivent être limités aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h à 20h
- les samedis de 8h à 12h et de 13h à 19h
- les dimanches de 10h à 12h

À l'exclusion des jours fériés.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les activités professionnelles doivent être limitées aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h à 20h
- les samedis de 8h à 12h et de 13h à 19h
- À l'exclusion des dimanches et jours fériés.





RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Les caniveaux doivent être nettoyés par les occupants des maisons riveraines.

Les trottoirs sont aussi de la responsabilité de ces occupants.

Les herbes qui poussent entre les bordures et pavés doivent être enlevées par les riverains. Il en est de même pour dégager les trottoirs des feuilles mortes qui s'accumulent et peuvent devenir glissantes afin d'éviter tout accident! Merci à tous!

FAITES PREUVE DE SAVOIR-VIVRE LORSQUE VOUS PROMENEZ VOTRE

CHIEN > Vous devez TOUJOURS tenir votre chien en laisse pour circuler sur la voie publique en zone urbaine.



Il est INTERDIT de laisser divaguer son chien dans LES TERRES CULTIVÉES OU NON, les prés, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.



BRÛLAGE DES DÉCHETS

L'article 84 du réglement sanitaire départemental stipule " le brûlage à l'air libre des déchets verts et des ordures ménagères est interdit ".

Cette pratique est non seulement polluante, mais peut présenter un danger pour la santé. Les déchets doivent être triés et/ou apportés en déchèterie. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum.

Directeur de la publication : Michel Degoursy Diffusion gratuite - Reproduction et vente interdite Composition : Studio graphique DiGiFP 03 90 24 95 53